

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

Le mardi 6 avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en visioconférence via la plateforme Zoom, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 2 avril 2021 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Joel	BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice	MARTIN-JARRY	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Excusée
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Absent
Christian	MIRRETTI	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Absent
Pascale	ARTHUS	Excusée
Estelle	COUTANT	Présente
Sandrine	VIGNAUD	Pouvoir à Emeline CHAUVEAU
Adeline	PIVERT	Absente
Emeline	CHAUVEAU	Présent
Valentin	VACHER	Présent

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de conseillers présents 13

Nombre de conseillers votants 14

Secrétaire de séance : Estelle COUTANT

Compte-rendu affiché le : 9 avril 2021

ORDRE DU JOUR :

1. Groupement de commandes Voirie coordonné par la CCALS
2. Adhésion auprès de l'Association des Maires Ruraux de France
3. Questions diverses

DCM 2021-04-01 – GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie prévus sur l'année : afin de réduire les coûts, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

VU les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

VU les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

VU les articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à marchés subséquents,

VU les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

VU l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien de la voirie,

CONSIDERANT qu'un accord-cadre apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

CONSIDERANT que ce marché public aura une durée de 3 ans (soit 1 an, reconductible 2 fois),

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Nombre maximum d'attributaires	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Points à temps automatiques et grave émulsions	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000,00
Lot 2 : Enrobés projetés type blow patcher	Bons de commande	3	Sans minimum	50 000,00
Lot 3 : Réparation de voirie	Marchés subséquents	3	Sans minimum	350 000.00
Lot 4 : Couche de roulement sur voirie (enduits)	Marchés subséquents	3	Sans minimum	510 000.00
Lot 5 : Curage de fossés	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL			Sans minimum	1 410 000.00
TOTAL GLOBAL <i>(Sur toute la durée du marché)</i>			Sans minimum	4 230 000.00

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes ;**
- 2) **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- 3) **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- 4) **DESIGNE Monsieur Joël BEAUDUSSEAU représentant titulaire de la commune de Corzé lors de la commission d'appel d'offres ;**
- 5) **DESIGNE Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX représentant suppléant de la commune de Corzé lors de la commission d'appel d'offres ;**

DCM 2021-04-02 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France pour une cotisation fixée à 150 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à l'AMRF49 pour l'année 2021 pour un montant de 150 €.**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

LISTES DES DECISIONS PRISES EN SEANCE DU 6 AVRIL 2021

N°	Objet	Page
DCM 2021-04-01	GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE COORDONNÉ PAR LA CCALS	30
DCM 2021-04-02	ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE	31

Signent le registre les membres du Conseil municipal présents :

Jean-Philippe GUILLEUX	
Annie PINARD	
Joël BEAUDUSSEAU	
Béatrice MARTIN JARRY	
Alain DELÉCOLLE	
Anne-Marie JANAULT	
Philippe DEROUINEAU	
Anne-Marie NICOLLE	EXCUSEE
David FOURREAU	
Olivier SECHER	ABSENT
Christian MIRRETTI	
Vincent VIGNAIS	
Cédric RENO	ABSENT
Pascale ARTHUS	EXCUSEE
Estelle COUTANT	
Sandrine VIGNAUD	Pouvoir à Emeline CHAUVEAU
Adeline PIVERT	ABSENTE
Emeline CHAUVEAU	
Valentin VACHER	